

Séance du 24 septembre 2020

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal

15

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

13

Date de Convocation

17/09/2020

Date de l'affichage

18/09/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre septembre, à vingt-heures trente,

le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, route de Montamaud afin de faciliter le respect des mesures barrières préconisées dans le cadre de la crise sanitaire de COVID-19, sous la présidence de M. Jean-Claude CROS, maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, DESCAILLAUX Arlette, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LEGRAND Magda, LEPORCQ Elisabeth, MARTINEZ Charles-François, PEREIRA Victor, PÉRET Roger, SARROUY Edwige, SCHUEHMACHER Jérôme

Excusés ayant donné pouvoir : MALAVAL Céline (pouvoir à Mme LEPORCQ), PRUNIER Daniel (pouvoir à M. BOUDES)

Mme HOCHART a été nommée secrétaire.

DEL20038 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

M. le maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales le maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif transmis par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Il dépose sur le bureau ledit rapport pour 2019 qui a été approuvé par le conseil communautaire le 20 juillet 2020.

M. le maire, délégué de la commune à l'organe délibérant de la communauté de communes Vallée de l'Hérault est entendu.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2224-5, L2224-17, L1411-13 et D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu la délibération de la communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 20 juillet 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'année 2019,

PREND ACTE de la présentation dudit rapport annuel de la communauté de communes pour l'année 2019.

Le rapport sera mis à la disposition du public durant 1 mois après information par voie d'affichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le

30 SEP. 2020

Et dépôt en Préfecture le